

MAIRIE DE GRIMAUD

31 OCT. 2022

COURRIER ARRIVÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU VAR

DRH le

/ 3 NOV. 2022

Vu

Pour Attribution

RH

Copie à

AB FB

AB - Assemblées

Christian SIMON
Président du Centre de Gestion
de la Fonction Publique du VAR

à Monsieur Alain BENEDETTO
Maire de Grimaud

Hôtel de Ville
83360 GRIMAUD

POLE PREVENTION DES RISQUES
N/Ref : CS/FDP/IF- N°2022-4327
Affaire suivie par : isabelle FOULQUIER
isabelle.foulquier@cdg83.fr
Tél : 04 94 00 09 51
Objet : Convention ACFI 2023/2025

LA CRAU, le 18 octobre 2022

Monsieur Le Maire,

Dans le domaine de la prévention des risques professionnels, **les autorités territoriales ont l'obligation de nommer un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI)** conformément à l'article 5 du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié. Dans la mesure où les collectivités ne désirent pas être juge et partie dans ce domaine, vous avez, comme la majorité d'entre elles, fait le choix de conventionner avec le CDG83.

Nous vous proposons donc de renouveler notre partenariat pour la période 2023 - 2025 qui vous ouvre le droit, sur cette période, à minimum 1 intervention par an, assortie d'autant de visites que nécessaires pour mettre en place votre politique de prévention des risques professionnels (organisation de réunions de sensibilisation, formations, assistance dans la mise en place de documents réglementaires...).

Pour les collectivités de **votre effectif**, une facturation de **(500 € sera réalisée chaque début d'année)**. Toute journée supplémentaire sera ensuite facturée sur la base du même coût journalier à partir d'un devis proposé par le pôle prévention.

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint **2 conventions à signer et à nous retourner en 2 exemplaires afin qu'à notre tour nous les signons puis, nous vous en renverrons 1 exemplaire (depuis janvier 2010, il n'est plus nécessaire de faire viser les documents au Contrôle de légalité de la Préfecture)**.

Le Pôle Prévention des risques professionnels du CDG 83 est à votre disposition pour vous apporter tout renseignement complémentaire et vous souhaite bonne réception de la présente.

Je vous prie de croire, Monsieur Le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,

Christian SIMON
Maire de LA CRAU
Vice-Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée



ENTRE :

LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU VAR
CS 70 576 – 83041 TOULON CEDEX 9

représenté par le Président du Centre de Gestion en exercice, **Monsieur Christian SIMON**,
agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration n°2021-07 du 4 janvier 2021

dénommé ci-dessous le CDG 83,

D'une part,

ET La Mairie de Grimaud représenté(e) par **Monsieur Alain BENEDETTO, Maire de GRIMAUD** agissant en vertu de la délibération du conseil municipal ou d'administration en date du

dénommé(e) ci-dessous la collectivité

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Références réglementaires :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code du travail,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux (CST) des collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu la circulaire du 12 octobre 2012 relative à l'application du décret 85-603 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la demande de la collectivité territoriale ou de l'établissement public local, après délibération du conseil municipal ou d'administration, autorisant **Monsieur Alain BENEDETTO** en sa qualité de **Maire de GRIMAUD**, à signer la présente convention,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du

Exposé :